

Objet : Signature d'une convention d'honoraires avec ITINERAIRES AVOCATS - Accompagnement juridique pour l'évolution du statut des deux régies autonomes en charge de l'eau et de l'assainissement et de celui de leurs personnels

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats et experts,

Considérant le souhait de la CA Arlysère d'harmoniser le statut de l'ensemble de son personnel des régies eau et assainissement, et en particulier de rapprocher le statut des agents contractuels de droit privé avec celui des fonctionnaires, lequel est sur certains points plus favorable,

Considérant la nécessité pour cela de conclure un ou plusieurs accords collectifs applicables à ces agents contractuels de droit privé,

Considérant que la CA Arlysère s'interroge également sur l'opportunité et les modalités juridiques et financières d'une fusion des deux régies en une seule régie personnalisée ;

Décide

ARTICLE 1 : De désigner le cabinet ITINERAIRES AVOCATS, 87 rue de Sèze, 69006 LYON, pour accompagner la Communauté d'Agglomération ;

ARTICLE 2 : De signer la convention d'honoraires jointe en annexe ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 17 septembre 2024

Le Président

Franck LOMBARD

